



DIRECCTE OCCITANIE

DISPOSITIF « AIDE AU CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES »

DOSSIER DE DEMANDE DE REFERENCEMENT PRESTATAIRE

Pour les prestations réalisées pour le compte d'entreprises
relevant du territoire d'intervention
de la Direccte Occitanie

Ce dossier est téléchargeable sur les sites internet de :

- la DIRECCTE Occitanie
<http://occitanie.direccte.gouv.fr/>
- l'ARACT Occitanie.
<http://occitanie.aract.fr/>





Préambule

L'instruction DGEFP/MADE 2016/66 du 8 mars 2016 instaure une prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME).

Cette prestation a pour vocation d'outiller les TPE-PME sur le champ des ressources humaines dans le cadre d'une démarche globale sollicitant une expertise et avec la mobilisation des salariés.

Les organismes souhaitant s'inscrire dans ce dispositif doivent être référencés auprès de la DIRECCTE Occitanie qui publiera la liste des prestataires référencés sur son site internet.

Ce référencement concerne des prestataires ayant mené des interventions en gestion active des ressources humaines.

Le présent dossier de référencement s'adresse aux entreprises prestataires dont les consultants sont en capacité d'intervenir en région Occitanie.

Les dossiers sont instruits par la DIRECCTE Occitanie, qui s'appuiera en tant que de besoin sur l'ARACT Occitanie.

Sauf dispositions contraires et sous réserve du respect des conditions et engagements, le référencement est établi jusqu'au 31 décembre 2017 et pourra éventuellement être reconduit.

L'entreprise prestataire doit envoyer la présente demande de référencement et les documents associés sous format numérique et sous format papier à l'adresse suivante :

lrmp.tpe-pme@direccte.gouv.fr

En objet, indiquer : « Référencement Aide au conseil RH 2017 / [nom de votre société] ».

Et pour le format papier à :

DIRECCTE Occitanie
POLE 3^E "Référencement Aide au conseil RH"
5, Esplanade Compans-Caffarelli
BP 98016
31080 TOULOUSE Cedex 6

Les candidatures seront examinées par un comité chargé du référencement. Il arrêtera la liste des prestataires référencés. Cette liste est mise en ligne sur le site de la DIRECCTE Occitanie "occitanie.direccte.gouv.fr", celui du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social "emploi.gouv.fr", et sur le site de l'Aract Occitanie "occitanie.aract.fr".



Documents et justificatifs à joindre à la demande

Documents administratifs :

- La présente demande de référencement paraphée à chaque page et signée par le représentant légal de la structure
- 2 dernières liasses fiscales
- Une attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Pour les organismes de formation : dernier bilan pédagogique et financier
- Pour les associations recevant des financements publics : copie des conventions ou des arrêtés attributifs
- Le cahier des charges national de la prestation « Conseil en ressources humaines PME-TPE » signé par le représentant légal de la structure

Documents relatifs à votre activité :

- Organigramme, si existant, précisant la fonction de chaque intervenant au sein de l'organisme
- Curriculum vitae des consultants
- Plaquette de présentation, si elle existe, ainsi que le catalogue de formation si le prestataire est aussi organisme de formation
- Fiche descriptive de l'entreprise prestataire (annexe 1). Cette fiche a vocation à être mise en ligne avec la liste des prestataires
- Repères sur la pratique professionnelle (annexe 2)

Rappel des principaux critères de référencement

Conformément aux dispositions de l'instruction DGEFP/MADE 2016/66 du 8 mars 2016, le référencement des prestataires s'appuiera notamment sur les critères suivants :

- avoir une durée d'existence de 3 ans
- ne pas sous-traiter la prestation à un tiers (mais possibilité de co-animation si enjeux de compétences)
- recourir à des intervenants ayant au moins 2 ans d'expériences dans le conseil et l'accompagnement des petites entreprises
- être en mesure sur le plan humain et matériel d'organiser et de mener un appui individuel et collectif
- préciser son champ territorial et disposer de moyens effectifs pour le couvrir
- le respect de critères financiers pour les organismes de formation¹
- s'engager à participer à des groupes de travail et aux comités techniques de suivi du dispositif
- l'engagement à respecter le cahier des charges national de la prestation « conseil en ressources humaines PME-TPE »

¹ Pour les organismes de formations, la part d'activité liée à la formation ne doit pas dépasser 30% du chiffre d'affaire



DEMANDE DE REFERENCEMENT

1. Le prestataire demandant le référencement

Raison sociale	
Statut juridique*	
Nom du responsable	
Adresse	
Adresse du siège social (si différente)	
Site internet	
Date de création de l'entreprise	
N° de Siret	
Code NAF	
Activité principale	
Spécialisation(s) éventuelle(s)	
Si activité formation N° déclaration d'existence CA Formation (Valeur) CA Formation (% du CA total)	
Effectif permanent	
Nom de la personne à contacter Fonction Courriel Téléphone	
Coût journée d'intervention	

* Pour les associations recevant des financements publics préciser l'origine et les montants perçus en 2016



2. Engagements

Le prestataire signataire s'engage à :

- respecter les conditions prévues au cahier des charges annexé à l'Instruction n° DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre de la prestation « conseil en ressources humaines pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) » ;
- faire respecter par ses intervenants consultants ce même cahier des charges ;
- ne pas sous-traiter la prestation à un organisme tiers ; *il est possible toutefois de co-construire et co-animer avec un autre prestataire, dès lors que toutes les compétences techniques nécessaires ne seraient pas réunies ;*
- participer aux groupes de travail de partage de méthodes et aux comités techniques de suivi qui seront organisés pour ce dispositif ;
- rendre compte des prestations qu'il effectuera pour nourrir l'évaluation et le suivi qualité du dispositif de « conseil en ressources humaines » ;
- assurer, notamment dans les documents produits, la publicité du dispositif « Conseil RH pour les TPE-PME » et le financement de l'Etat.

3. Evaluation et capitalisation

Le prestataire s'engage à fournir les données relatives à son intervention (et à utiliser le cas échéant la trame fournie par la DIRECCTE), nécessaires à l'évaluation du dispositif de « conseil en ressources humaines ». A ce titre, elle pourra aussi être amenée à répondre à des enquêtes qualitatives menées par la DIRECCTE ou par l'ARACT.

4. Date d'effectivité du référencement

Le référencement sera effectif à la date de mise en ligne sur le site de la DIRECCTE. La confirmation du référencement sera en outre notifiée par écrit (courriel) au prestataire.

Ce référencement ne garantit pas au prestataire qu'il bénéficiera d'une contractualisation avec une entreprise ou un représentant d'un collectif d'entreprises.

6. Autorisation de diffusion des coordonnées

La signature de cette demande de référencement donne autorisation de diffusion des coordonnées du cabinet ainsi que de la fiche descriptive (suivant annexe 1) sur les listes des entreprises prestataires référencées en Occitanie, notamment par le biais des différents sites internet des organismes régionaux engagés dans ce référencement.

7. Fin du Référencement

Sauf dispositions générales nouvelles, le référencement sera valable jusqu'au 31 décembre 2017. Le non-respect des engagements pris dans la présente demande entraînera le retrait du prestataire de la liste de référencement.

Quelles que soient les circonstances, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation si elle se voit retirée de la liste de référencement du dispositif de « conseil en ressources humaines ».

Fait à, le

Signataire(s) :
Nom, qualité

Cachet de la société



ANNEXE 1

FICHE DESCRIPTIVE

POUR LE REFERENCEMENT DES PRESTATAIRES EN OCCITANIE (1 PAGE MAXI)

Nom de l'entreprise prestataire	
Adresse	
Téléphone	
Site internet	
Contact	
Mail	

Les Consultants

Nom des consultants	Profils ²

Activité principale	
Domaines de compétences	
Spécialisation(s) éventuelle(s)	
Secteur(s) d'activité(s) privilégié(s)	

Rayon d'intervention

Département(s) : 09 11 12 30 31
 32 34 46 48 65
 66 81 82

Date de mise à jour de la fiche :.../.../2017

² Précisez la durée et la nature de l'expérience dans le conseil ou l'accompagnement des petites entreprises – 50 salariés)



ANNEXE 2

REPERES SUR VOTRE PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET PRESENTATION D'UNE DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT (4 PAGES MAXI)

Nom de l'entreprise prestataire :

Activité et rayonnement

Activité de l'entreprise	
Spécialisations éventuelles	
Rayonnement géographique	

Références en accompagnement des Ressources Humaines

(Entreprises, partenariat avec des acteurs publics, territoriaux, professionnels, ... précisez la région concernée)

--

Comment qualifiez-vous le besoin en accompagnement des Ressources Humaines des TPE –PME en Occitanie ?

--



Expérience en accompagnement des Ressources Humaines

(citez 3 missions au cours des 3 dernières années, conduites au sein de TPE ou PME dont la méthode associe des salariés pour au moins 2 d'entre elles : objectifs, contenu et résultats)

1
2
3



Expérience dans le cadre d'actions collectives inter-entreprises

(citez 1 ou 2 missions au cours des 3 dernières années, conduites dans le cadre d'actions collectives : partenariats, objectifs, contenu et résultats)

Intervenants

(Noms et profil- merci de joindre leur CV à cette candidature)

(Précisez la durée et la nature de l'expérience dans le conseil ou l'accompagnement des petites entreprises -50 salariés)

1
2
3
4
5
...